

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2029

objet : **Maintenance et renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1429 en date du 23 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la maintenance et le renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 19 décembre 2003, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Bayard Tyco-Stracchi-Artale-Spie Citra pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année pour un montant annuel de 250 000 €HT, soit 299 200 € TTC minimum et de 560 000 €HT, soit 669 760 €TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance et le renouvellement du parc des hydrants pour la défense et la lutte contre l'incendie et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Bayard Tyco-Stracchi-Artale-Spie Citra pour un montant annuel de 250 000 €HT, soit 299 200 € TTC minimum et de 560 000 €HT, soit 669 760 €TTC maximum.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2004, 2005 et 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,